## ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2023

## CADRE D'EMPLOIS des ATTACHES TERRITORIAUX

Accès au grade de attaché hors classe

Le Maire de Etrepagny

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

## ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de attaché hors classe pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effe
Mme GAUTIER Catherine, attaché principal Echelon : 06 par ancienneté	1	01/05/ 2023

Total promouvables : 1 Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1

<u>Total promus : 1</u> Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1

Article 2: Le Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Etrépagny, le 20 mars 2023 Le Maire,

